



ARRETE MUNICIPAL

Circulation alternée
Stationnement interdit

16 au 32 Rue Galante

14780 Lion-sur-Mer

Le Maire de la Commune de Lion-sur-Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié ;

Vu la demande présentée par l'entreprise LETELLIER ET CIE sise 2 rue Philippe Lebon à Douvres-la-Délivrande (14440) représentée par Monsieur Damien FRIGOULT ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant la durée des travaux de raccordement aux réseaux télécom au 26 – 28 rue Galante (lotissement ALPHATERRA) à Lion-sur-Mer (14780) ;

ARRETE

Article 1 : La circulation sera alternée **rue Galante** du numéro 16 au numéro 32 et le stationnement sera interdit, du **8 mai au 2 juin 2023 inclus**.

Article 2 : La signalisation réglementaire et les mesures de déviation par la rue de Luc et rue de la Mer, afin d'assurer les meilleures conditions de circulation et de sécurité, seront mises en place par l'entreprise si nécessaire.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lion-sur-Mer : www.lionsurmer.com.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc à Caen (14000), dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant sa réponse. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de Ouistreham ;
- Monsieur le Commandant du SDIS de Ouistreham ;
- Monsieur le Responsable service déchets ménagers et voirie Caen la Mer ;
- Monsieur le policier Municipal de Lion-sur-Mer ;
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de Lion-sur-Mer, référent Caen la Mer ;
- Monsieur Olivier MILLOT, chargé d'opérations voirie de Caen la Mer ;
- Monsieur Damien FRIGOULT pour l'entreprise LETELLIER ET CIE ;

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Lion-sur-Mer, le 20 avril 2023

Le Maire,

Dominique RÉGEARD.

Pour le Maire et par délégation,

Alain DESMEULLES, 4^{ème} adjoint.

